VADEMECUM

Équipes mobiles de sécurité (EMS)

1. Prinicipes structurants
2. Pilotage et modes opératoires
3. Travailler sur le climat scolaire

ministère
éducation
nationale
jeunesse
vie associative

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

V A D E M E C U M

Sommaire

Introduction 2

Principes structurants 3
01. La tranquillité, condition de l'action éducatrice 4
02. La sécurisation 7
03. La prévention 10
04. L'accompagnement 14

Pilotage et modes opératoires 17
05. Un dispositif piloté 18
06. Modalités d'intervention dans les établissements 22
07. Un renforcement des partenariats 25
08. L'action des EMS auprès des ERS 29
09. Un outil pour une politique académique 31

Travailler sur le climat scolaire 35
10. Climat scolaire, réussite scolaire et programme ÉCLAIR 36
11. Repérer, prévenir, combattre les diverses formes de harcèlement .. 41

Introduction

Prévenir et lutter contre la violence à l'École est une des conditions de réussite des élèves, qui ont besoin de travailler dans un climat serein. Cette exigence a fait apparaître la nécessité d'une coopération étroite entre les ministères chargés de l'éducation, de l'intérieur et de la justice, pour la prévention de la violence en milieu scolaire. Dès 1996, une circulaire interministérielle posait les bases de ce partenariat. Le *Protocole d'accord* des ministères de l'éducation nationale et de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, signé le 4 octobre 2004 à Dreux, a depuis renforcé ce partenariat, notamment en lançant la démarche de diagnostics de sécurité partagés et en définissant la fonction de policier/gendarme « correspondant-sécurité de l'école ».

Le développement de nouvelles formes de violence, et les menaces ressenties par les communautés éducatives, ont entraîné la présentation d'un **plan de sécurisation des établissements scolaires** en septembre 2009, par le ministre de l'éducation nationale et le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales : les dispositions précédentes sont généralisées et renforcées par un plan de formation des personnels d'encadrement à l'exercice de l'autorité en situation de crise et par la création des *équipes mobiles de sécurité* (EMS).

Dorénavant, dans chaque académie, l'EMS, équipe pluridisciplinaire, soutient, protège et sécurise les établissements qui en font la demande.

Depuis lors, les États généraux de la sécurité à l'École (7-8 avril 2010) puis les Assises nationales sur le harcèlement à l'École (2-3 mai 2011) ont témoigné de la volonté de l'éducation nationale de renforcer le sentiment de sécurité de tous les membres de la communauté scolaire, d'une part en quantifiant et caractérisant les violences et atteintes vécues en milieu scolaire (enquête de victimation) pour mieux les analyser et mieux les prévenir, et d'autre part en mettant en place une politique nationale de lutte contre les micro-violences et le harcèlement. Des structures d'accueil pour élèves fortement perturbateurs ont également été créées (établissements de réinsertion scolaire : ERS), et les procédures disciplinaires réformées.

Ce développement de l'exigence de sérénité a confirmé la place des EMS dans les politiques académiques de prévention et de lutte contre la violence. Ce vade-mecum fait le bilan du déploiement des EMS et décrit quelques unes des pratiques qui ont fait leurs preuves sur le terrain.

1. Principes structurants

01. La tranquillité, condition de l'action éducatrice 4
02. La sécurisation 7
03. La prévention 10
04. L'accompagnement 14

01 La tranquillité, condition de l'action éducatrice

« La tranquillité des établissements scolaires, quel que soit leur quartier, quel que soit le type d'enseignement, est une condition absolument fondamentale de l'égalité des chances que la République doit garantir. Les établissements scolaires devront être sanctuarisés, à l'abri de toute forme de violence. C'est une priorité absolue pour les autorités de l'État » **(allocution du Président de la République le 26/05/2009).**

Cette tranquillité due aux communautés scolaires crée des obligations qui requièrent vigilance et compétence :

- **protéger la communauté scolaire (contre les intrusions, les menaces, les rumeurs, les troubles aux abords voire à l'intérieur…) ;**
- **garantir l'intégrité physique et psychologique des enfants placés sous la responsabilité de l'éducation nationale : déceler et prévenir les violences subies à l'École, notamment les différentes formes de harcèlement ;**
- **assurer la sécurité de l'établissement (sûreté des locaux, des équipements, contrôle des flux, organisation de la surveillance…).**

Principes

■ **Tous ces points constituent** une préoccupation constante des personnels des écoles et des établissements scolaires. La complexité des problèmes posés, particulièrement en cas de difficultés importantes, justifie que ces personnels puissent disposer de compétences extérieures pour appuyer leur action.

■ **Dans chaque académie,** une équipe pluridisciplinaire de soutien, de protection et de sécurisation est susceptible d'intervenir rapidement auprès des personnels des établissements, sous la responsabilité des chefs d'établissement qui sont garants de la sécurité des personnes et des biens au sein des EPLE.

■ **Composée d'un effectif variable** selon la taille de l'académie et l'importance des problèmes qui y ont été repérés, placée sous l'autorité du recteur et coordonnée par un responsable (généralement en lien avec le « conseiller sécurité » du recteur – voir fiche 5), cette équipe rassemble des personnels de l'éducation nationale et des spécialistes de la sécurité. La souplesse du dispositif permet au recteur de l'organiser en fonction des spécificités de son académie.

Pistes d'actions

■ **Ce que l'EMS apporte :**
– une capacité de réaction rapide aux problèmes rencontrés par les établissements ;
– un regard extérieur favorisant l'apaisement et l'analyse ;
– des compétences diversifiées de personnels de l'éducation nationale et de professionnels de la sécurité ;
– une expertise en matière de prévention et de lutte contre la violence en milieu scolaire.

■ **Ce que l'EMS n'est pas :**
– une équipe de substitution à l'équipe « vie scolaire » de l'établissement ;
– une « force d'interposition ».

RESSOURCES

- Équipes mobiles de sécurité : cahier des charges (annexe à la circulaire n°2010-25 du 15-2-2010). *education.gouv.fr*
- Plan national de prévention de la délinquance et de l'aide aux victimes 2010-2012 (secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance). *prevention-delinquance.interieur.gouv.fr*
- Les violences en milieu scolaire, les sanctions et la place de la famille (rapport remis par A. Bauer au ministre de l'éducation nationale), mars 2010. *education.gouv.fr*
- Prévention de la violence en milieu scolaire. *eduscol.education.fr*
- Les cahiers de la sécurité n°16, « L'École face au défi de la sécurité », avril-juin 2011, La documentation française. *inhesj.fr*
- Les spécificités des phénomènes de violence à l'École, Éric Debarbieux (conférence sur le site de l'ESEN). *education.fr*

Les ressources du vade-mecum sur *eduscol.education.fr/ressources-vademecum-ems*

02 La sécurisation

Les écoles et établissements scolaires sont susceptibles de connaître des périodes de tension, qui peuvent générer des crises. Ces épisodes perturbent gravement l'action éducatrice et déstabilisent la communauté scolaire. L'éducation nationale doit garantir aux élèves qui lui sont confiés et à ses personnels la sérénité à laquelle ils ont droit.

Principes

■ **Assurer la protection** des élèves et des personnels contre toute agression.

■ **Préserver la continuité** de l'action éducatrice des établissements scolaires pendant les périodes de tension.

Pistes d'actions

Les troubles peuvent avoir leur origine à l'extérieur de l'établissement (troubles aux abords, intrusions, menaces…).

■ **Ce que l'EMS apporte :**

– dissuader les fauteurs de trouble par la présence et le dialogue ;
– cerner le problème, identifier les causes, définir une stratégie d'action ;
– échanger des informations et favoriser la coordination entre les acteurs locaux de la sécurité publique et l'établissement ;
– sensibiliser les élèves aux risques et à leurs conséquences.

■ **Ce que l'EMS ne fera pas :**
– se substituer aux forces de sécurité publique afin d'interpeller des élèves ou des éléments extérieurs ;
– recevoir les plaintes.

Les troubles peuvent être la conséquence d'incidents internes dégénérant en débordements individuels ou collectifs.

■ **Ce que l'EMS apporte :**
– analyser la situation, définir une stratégie de sortie de crise ;
– écarter provisoirement et prendre en charge les élèves fauteurs de trouble ;
– protéger les élèves et les personnels menacés ;
– rappeler les risques, les sanctions encourues, responsabiliser ;
– protéger les locaux et éviter les dégradations.

■ **Ce que l'EMS ne fera pas :**
– sanctionner ;
– se substituer aux forces de sécurité publique pour faire des investigations.

■ **Exemples d'actions engagées :**
– mettre au point et diffuser un annuaire de crise pour les établissements scolaires (contacts utiles, numéros et adresses) ;
– mettre au point et diffuser un guide : installer une cellule de crise en établissement (composition, rôles, modalités d'action) ;
– mettre au point et diffuser des protocoles de gestion de crise (*à faire en urgence/qui contacter/ précautions à prendre/à faire ultérieurement*) distinguant différents types de crise : *violences graves entre élèves, violences entre élèves et adultes, violences physiques aux abords de l'établissement, intrusions d'éléments inconnus, suicide, décès accidentel d'un élève…*
– Ces outils peuvent être élaborés lors d'actions de formation animées par des membres de l'EMS.

RESSOURCES

- Réagir face aux violences en milieu scolaire (guide pratique EDUSCOL).
  eduscol.education.fr
- Les fondamentaux de la gestion de crise, Gérard Pardini
  (diaporama et vidéo sur le site de l'ESEN).
  esen.education.fr
- Analyse des phénomènes de bande, Anne Wuilleumier
  (diaporama et vidéo sur le site de l'ESEN).
  esen.education.fr
- L'École et ses partenaires (États généraux de la sécurité à l'École,
  fiche thématique n°10).
  education.gouv.fr
- Pour gérer les situations de crise (vade-mecum publié par le comité
  national de lutte contre la violence à l'École, 2002).
  education.gouv.fr
- Guide juridique du chef d'établissement – Fiche 18 relative à la
  sécurité.
  education.gouv.fr
- La sécurité dans les établissements scolaires :
  le partenariat éducation nationale/intérieur (guide à paraître).

Les ressources du vade-mecum
sur *eduscol.education.fr/ressources-vademecum-ems*

03 La prévention

La prévention des risques auxquels les élèves et les personnels peuvent se trouver exposés fait partie des missions des établissements. Le projet d'établissement des EPLE doit comporter un plan de prévention de la violence préparé dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) et adopté par le conseil d'administration (code de l'éducation art. R421-8 et R421-20).

« *Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur sont chargés de transmettre et de faire acquérir connaissances et méthodes de travail (...).Ils concourent à l'éducation à la responsabilité civique et participent à la prévention de la délinquance* » (code de l'éducation, art. L121-1).

Principes

■ **La base de l'action préventive** des établissements scolaires est le **diagnostic de sécurité partagé** qui doit être réalisé partout, avec l'appui du policier ou gendarme correspondant sécurité-école et en liaison étroite avec les collectivités territoriales. Ce document, présenté au conseil d'administration, doit être diffusé et utilisé pour l'élaboration du plan de prévention de la violence ; il convient de le réactualiser en tant que de besoin, et au moins tous les trois ans, en particulier pour tenir compte des évolutions de la structure de l'établissement, de l'environnement et des leçons dégagées d'éventuels incidents. Pour les établissements les plus exposés aux faits de violence, un diagnostic complémentaire de sûreté peut être réalisé par les référents-sûreté de la police ou de la gendarmerie qui sont spécialement formés à la prévention situationnelle. À partir d'une analyse circonstanciée et exhaustive des points de vulnérabilité

de l'établissement, le correspondant préconise des mesures techniques qui peuvent inclure éventuellement des dispositifs de vidéo-protection.

■ **L'EMS conduit des actions de prévention** dans les établissements quand des facteurs préoccupants sont signalés ; elle peut aussi élaborer et mettre en œuvre des programmes d'action, notamment dans les établissements les plus exposés.

■ **Les interventions sont adaptées à chaque situation :** analyse des causes, des tensions ou des violences, renforcement éventuel de l'organisation de l'établissement en matière de sécurité, participation à l'élaboration du diagnostic de sécurité partagé, recommandations pour son actualisation, mise en place d'un dispositif de sécurité. Les « correspondants-sécurité de l'école » sont associés à ces actions.

Pistes d'actions

La « prévention universelle » vise au bien-être global de la communauté éducative.

■ **Ce que l'EMS apporte :**

– identifier des facteurs de risque aux abords et au sein de l'établissement ;
– identifier les points de vulnérabilité mais également les « facteurs de protection » liés au fonctionnement de l'établissement ;
– identifier et aider à comprendre des signes précurseurs de tension et à définir des stratégies pour prévenir les difficultés ;
– aider le chef d'établissement à réaliser puis à actualiser le diagnostic de sécurité partagé, en collaboration avec les partenaires ;
– accompagner le suivi de la mise en œuvre des préconisations, sous l'autorité du chef d'établissement.

La « prévention ciblée » s'attache à prendre en compte de manière spécifique des élèves dont les résultats ou le comportement alertent.

■ **Ce que l'EMS apporte :**

– aider à identifier les facteurs de risque de violence dans l'environnement de l'élève, ou les agressions qu'il pourrait subir ;
– sensibiliser les personnels aux problématiques de violence auxquelles les élèves peuvent être confrontés ;

– informer les personnels sur les conduites à tenir ;
– conseiller l'établissement sur les dispositifs spécifiques et partenariaux auxquels il peut faire appel.

■ Ce que l'EMS ne fera pas :
– établir le contact avec les parents ;
– se substituer aux services spécialisés et prendre en charge des élèves relevant d'autres dispositifs tels que ceux de l'aide sociale à l'enfance (ASE), de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), du secteur psychiatrique, de l'éducation spécialisée…

■ Exemples d'actions engagées :
– suite à des incidents graves, revoir le diagnostic de sécurité partagé avec l'équipe de direction et le correspondant sécurité-école ;
– analyser les signalements d'incidents à l'autorité académique et prendre contact avec les chefs d'établissement lorsque des incidents semblent porteurs de menaces ;
– échanger avec des élèves très perturbateurs et mettre au point avec l'équipe « vie scolaire » un protocole de suivi (en accord avec les parents, un membre de l'EMS peut rester « référent » du jeune pendant la durée de cet accompagnement). Le membre de l'EMS impliqué dans cet accompagnement présente des bilans à la commission éducative.

RESSOURCES

■ Guide pour un diagnostic de sécurité en établissement scolaire (guide pratique).
eduscol.education.fr

■ L'évolution des missions des EMS : engager une politique de lutte contre la violence aux niveaux départemental et académique (des exemples académiques), Bernard Claux, Bruno Jouvence, Luc Pham (conférence en ligne du 26 mai 2011).
esen.education.fr

- Méthodologie du diagnostic de sécurité, Bernard Claux (conférence en ligne du 29 janvier 2010).
  esen.education.fr
- Des outils pour établir un diagnostic de sécurité, Rodolphe Bouchaud (conférence en ligne du 26 mai 2011).
  esen.education.fr
- Méthodologie du diagnostic de sécurité, Hervé Lxembourger (conférence en ligne du 29 janvier 2010)
  esen.education.fr
- Faits ou situation d'insécurité dans les établissements scolaires ou à leurs abords – questions/réponses (guide pratique).
  eduscol.education.fr
- Le rôle de l'établissement dans la lutte contre la violence : l'importance de développer la collaboration au sein de l'équipe éducative et dans la classe (États généraux de la sécurité à l'École, fiche thématique n°7).
  education.gouv.fr
- La formation à la prévention de la violence en milieu scolaire (États généraux de la sécurité à l'École, fiche thématique n°8).
  education.gouv.fr
- Partage d'informations en protection de l'enfance et prévention de la délinquance (groupe d'appui pour accompagner la réforme de la protection de l'enfance, fiche technique n°3).
  reforme-enfance.fr

Les ressources du vade-mecum
sur *eduscol.education.fr/ressources-vademecum-ems*

04 L'accompagnement

Une situation de tension, une crise, un épisode traumatisant pour la communauté scolaire doivent être surmontés ; tout doit être mis en œuvre pour que les conditions de fonctionnement normal soient rétablies dans les meilleurs délais et que des leçons soient dégagées afin d'améliorer la prévention et les réactions des personnels (résilience).

Principes

L'équipe mobile de sécurité apporte aide, conseil et information aux équipes de direction, pédagogiques et éducatives dans le champ de la vie scolaire et de la prévention de la violence. L'équipe mobile de sécurité participe à l'accompagnement des victimes, personnels ou élèves.

Pistes d'actions

■ Ce que l'EMS apporte :

– aide à la gestion des tensions ;
– contribution à l'accompagnement des victimes dans leurs démarches ;
– analyse d'expérience (« débriefing ») et conseils stratégiques (retour d'expériences : RETEX) ;
– conseil sur les suites juridiques et accompagnement éventuel des dépôts de plainte ;
– information des personnels sur les conduites à tenir ;
– aide à l'élaboration de protocoles adaptés au contexte.

■ **Exemple d'actions engagées :**

– rédaction et diffusion d'un protocole d'accompagnement d'un établissement : éléments déclencheurs de la demande/diagnostic initial et objectifs/programme d'interventions ; présentation d'un bilan au conseil pédagogique et au conseil d'administration.

RESSOURCES

- Conduites à tenir en cas d'infraction en milieu scolaire (mémento).
  eduscol.education.fr
- Les dynamiques de la violence – Comprendre les mécanismes émotionnels de la violence, Lisa Bellinghausen (diaporama et vidéo sur le site de l'ESEN).
  esen.education.fr
- Convention du 6 juillet 2006 publiée au BOEN n°29 du 20/07/06 : protection des fonctionnaires, convention entre le ministère de l'éducation nationale et la fédération des Autonomes de solidarité de l'enseignement public et laïque.
  education.gouv.fr
- Site de la Fédération nationale d'aide aux victimes et de médiations (INAVEM).
  inavem.org

Les ressources du vade-mecum
sur *eduscol.education.fr/ressources-vademecum-ems*

Résilience

La capacité d'un système, d'une communauté ou d'une société exposée aux risques de résister, d'absorber, d'accueillir et de corriger les effets d'un danger, en temps opportun et de manière efficace, notamment par la préservation et la restauration de ses structures essentielles et de ses fonctions de base.

Commentaire : la résilience désigne la capacité d'une communauté à « revenir » ou « rebondir » après un choc.
La résilience d'une communauté (…) est déterminée dans la mesure où la collectivité a les ressources nécessaires et est capable de s'organiser elle-même avant et pendant les périodes de besoin.
(Nations-unies : terminologie pour la prévention des risques et des catastrophes)

2. Pilotage et modes opératoires

05. Un dispositif piloté..... 18
06. Modalités d'intervention dans les établissements 22
07. Un renforcement des partenariats 25
08. L'action des EMS auprès des ERS 29
09. Un outil pour une politique académique 31

05 Un dispositif piloté

Les équipes mobiles de sécurité sont constituées dans toutes les académies. À la suite des États généraux de la sécurité à l'École, leurs effectifs ont été augmentés dans les académies les plus exposées ; elles mobilisent à peu près autant de professionnels de l'éducation nationale que de professionnels de la sécurité publique. Cette diversité des profils permet d'y trouver la complémentarité des compétences, gage de l'efficacité de leur action.
Un pilotage national et territorial est nécessaire, notamment pour assurer les relations avec les partenaires, construire des programmes de formation, préciser les modes opératoires, recueillir et évaluer les bilans.

Principes

■ **Créées par les circulaires interministérielles n° 2009-137 du 23 septembre 2009 et n° 2010-25 du 15 février 2010,** les équipes mobiles de sécurité sont des dispositifs partenariaux dans lesquels l'engagement du ministère de l'intérieur (gendarmerie nationale, police nationale) est important.

■ **Elles sont placées sous la responsabilité directe du recteur d'académie** qui dispose à ses côtés d'un conseiller technique « sécurité », issu le plus souvent de la police ou de la gendarmerie.

■ **Chaque académie définit,** selon son contexte propre, l'équilibre entre les différentes compétences des membres composant l'équipe mobile de sécurité

en respectant le caractère mixte de l'équipe : personnels appartenant à l'éducation nationale (chef d'établissement, enseignant, conseiller principal d'éducation, infirmière, etc.) et spécialistes de la sécurité issus d'autres ministères ou des métiers de la sécurité.

■ **Le pilotage opérationnel, le recrutement, la formation et la coordination de l'équipe mobile de sécurité** sont assurés par le conseiller technique sécurité et le personnel éducation nationale chargé de ce dossier par le recteur.

■ **Les équipes mobiles de sécurité** peuvent être implantées dans les services académiques ou dans des établissements scolaires, avec une répartition correspondant aux zones les plus sensibles de l'académie et des départements qui la composent.

■ **Pour l'organisation territoriale,** les recteurs prennent les dispositions qui correspondent aux particularités de leur académie avec le souci de garder les liens de proximité nécessaires et de rendre possible une intervention rapide. Cet objectif peut les amener à déconcentrer le pilotage de l'EMS.

Modalités

■ **Le pilotage national :**

– un comité de pilotage présidé par le directeur général de l'enseignement scolaire a été mis en place en mai 2011 ;
– il a une double mission : faire des recommandations sur l'évolution du dispositif et animer le réseau des responsables académiques, concernant notamment les missions et le fonctionnement des EMS, leur formation et la mutualisation de leurs outils, leur action dans les ERS ainsi que leur rôle dans le déploiement de l'enquête de victimation.

■ **Le pilotage académique :**

– l'EMS est un dispositif académique placé sous l'autorité du recteur. Généralement, les responsables de l'EMS sont rattachés au cabinet du recteur ; dans certaines académies, la responsabilité de l'EMS a été déléguée aux IA-DSDEN. Dans tous les cas, le recteur est destinataire des bilans annuels établis par les responsables ;

– les documents sont diffusés aux établissements par les recteurs. Il s'agit d'un document écrit (courrier, dépliant, brochure et/ou site de l'académie) précisant les missions qu'ils assignent à l'EMS de leur académie ; ces informations sont actualisées lors de diverses réunions (réunions de rentrée, réunions de bassin…) ;
– ces documents d'information sont souvent complétés par une charte déontologique de l'EMS : modes de saisine, modalités d'intervention, exercice des responsabilités, éthique et confidentialité ;
– le pilotage de l'équipe peut être réalisé par un binôme généralement constitué d'un personnel d'encadrement de l'éducation nationale (issu des corps d'inspection ou des personnels de direction) et un cadre des forces de sécurité publique (commissaire ou officier de police retraité, ou officier de gendarmerie) ; ce dernier assure la mission de conseiller sécurité du recteur.

■ Le conseiller sécurité du recteur :

Outre la participation au pilotage de l'EMS, il conseille le recteur pour la gestion des situations de crise et participe aux instances de pilotage qui concourent à la politique académique de prévention, généralement avec le responsable de l'EMS :

– il assure le suivi des relations avec les responsables des forces de sécurité publique (police et gendarmerie), notamment pour le bon fonctionnement des dispositifs partenariaux (policiers/gendarmes correspondants sécurité-école). Il peut représenter l'autorité académique dans des structures partenariales (groupes de suivi des conventions, états majors de sécurité…) ;
– avec le ou les proviseur(s) vie scolaire, il assure le suivi des indicateurs académiques concernant les problèmes de violence et d'incivilité (incidents, signalements) et informe le recteur des évolutions significatives ;
– il fait des propositions pour introduire des modules sur la problématique de la sécurisation des établissements et de la prévention de la violence dans les plans académiques de formation.

EXEMPLE

(protocole de l'EMS de l'académie de Paris)

Intervention de l'EMS dans le 2nd degré - Mode opératoire

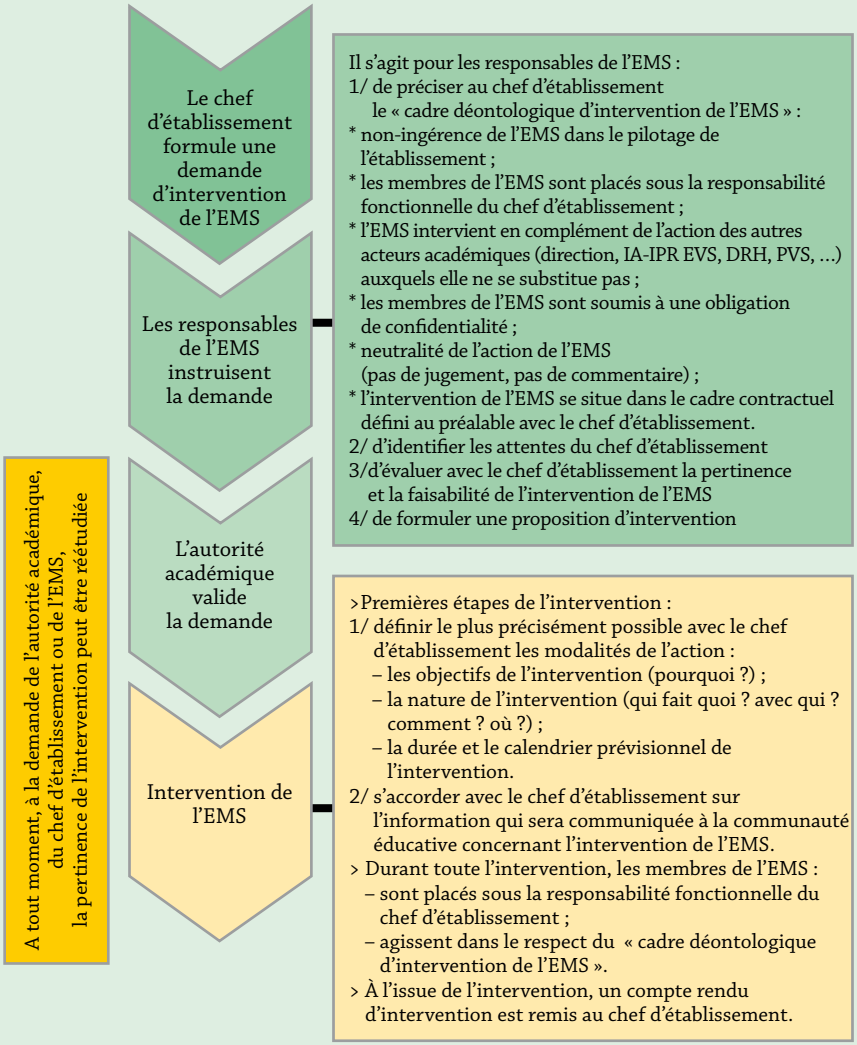

06 Modalités d'intervention dans les établissements

Les interventions de l'équipe mobile de sécurité doivent pouvoir répondre aux situations d'urgence tout en se situant dans un cadre hiérarchique ; en outre, l'activité de l'EMS doit être organisée de façon à concilier réactivité et engagement dans des actions d'accompagnement. Ces interventions sont le plus souvent négociées. L'action de l'EMS peut donc être orientée prioritairement vers des établissements identifiés pour des difficultés particulières.
Pour améliorer la prévention et entretenir leur connaissance du terrain, les personnels des EMS peuvent pratiquer une sorte d'îlotage scolaire en rencontrant régulièrement les chefs d'établissement de leur secteur.

Principes

Le chef d'établissement formule une demande d'intervention de l'équipe mobile de sécurité auprès de l'autorité académique.

■ **Cette demande est instruite** par le (ou les) conseiller(s) sécurité, pilote(s) de l'équipe mobile de sécurité.

■ **L'intervention de l'équipe mobile de sécurité** est décidée par l'autorité académique.

■ **L'intervention se déroule** sous l'autorité du chef d'établissement.

Modalités

■ Une intervention demandée :

– l'EMS intervient à la demande d'un chef d'établissement (ou d'un inspecteur chargé de circonscription du premier degré) ;
– chaque recteur a défini une procédure de validation, souvent par un échelon hiérarchique de proximité ; après validation, les responsables de l'EMS font une proposition d'intervention ; l'intervention est décidée par l'autorité académique, à l'échelon auquel le recteur a délégué cette responsabilité ;
– au vu de certains signalements, les responsables de l'EMS peuvent prendre l'initiative, avec l'accord de l'autorité académique, de proposer une intervention au chef d'établissement ; si cette offre reçoit un accueil positif, le chef d'établissement présente sa demande selon la procédure ordinaire.

■ Une intervention négociée :

– en dehors des situations d'urgence, dès que la demande est validée, le responsable de l'EMS prend contact avec le chef d'établissement demandeur ; il élabore la proposition d'intervention au cours de cet échange ;
– un travail en commun du chef d'établissement et de l'EMS met au point les modalités de l'action (objectifs, durée, méthode…) ; il revient au chef d'établissement d'en informer les équipes pédagogiques et éducatives ;
– à tout moment, à la demande du chef d'établissement, des autorités académiques ou du responsable de l'EMS, la pertinence de l'intervention peut être réétudiée ;
– l'EMS, à la demande de l'autorité académique, peut suivre régulièrement certains établissements ; les chefs d'établissement en sont alors informés. Ce suivi prend la forme de rencontres régulières avec l'équipe de direction, au cours desquelles le contexte et le climat de l'établissement sont analysés ; elles peuvent déboucher sur une demande d'intervention.

Exemple

(protocole d'intervention de l'EMS du Pas-de-Calais)

Quatre types de saisine peuvent être envisagés :

- intervention à l'initiative de l'EMS dans les six établissements secondaires concernés par le plan anti-intrusions ;
- intervention dans les établissements scolaires confrontés à un ou plusieurs incidents graves, sur décision de l'inspecteur d'académie ;
- intervention proposée par l'inspecteur d'académie en fonction d'indicateurs précis (dégradations du climat, tensions palpables, multiplication soudaine des incidents…) ;
- intervention à la demande du chef d'établissement formulée auprès de l'EMS, décidée par l'inspecteur d'académie après avis du coordonnateur.

07 Un renforcement des partenariats

La lutte contre la violence en milieu scolaire constitue une priorité gouvernementale. Les causes de cette violence étant complexes et multiples, elles appellent des réponses coordonnées et complémentaires entre l'éducation nationale et ses partenaires : le maire et les collectivités territoriales, la police, la gendarmerie, la justice, les associations... Ces réponses doivent également impliquer les parents, premiers responsables de l'éducation de leurs enfants.
C'est par la cohérence et le travail en commun de l'ensemble des intervenants en charge des jeunes, chacun dans le champ de ses compétences et de ses responsabilités, que des solutions pourront être trouvées au plus près des réalités du terrain.
La mixité professionnelle des EMS, fondement de leur efficacité, permet aussi de renforcer le partenariat entre l'éducation nationale et les forces de sécurité publique mis en place par le protocole de Dreux.

Principes

En 2006, les ministères de l'éducation nationale, de la justice et de l'intérieur ont formalisé leur partenariat pour apporter des réponses concrètes aux faits et situations d'insécurité dans les établissements scolaires et à leurs abords. Ils poursuivent plusieurs objectifs :

– réaffirmer la primauté de l'acte pédagogique et du cadre éducatif ;
– soutenir et accompagner les victimes de violence ;
– assurer la sécurité des personnes (personnels et élèves) ;
– mieux informer sur les conduites à tenir et le suivi des situations ;
– responsabiliser les élèves et associer plus étroitement les parents ;
– améliorer l'efficacité des partenariats ;
– mettre à disposition des outils et développer la formation.

L'équipe mobile de sécurité opère en étroite liaison avec les correspondants sécurité-école de l'établissement et, de façon générale, en concertation étroite avec les forces de l'ordre (policiers et gendarmes).

Modalités

Les personnels de l'EMS entretiennent une relation privilégiée avec les correspondants sécurité-école, notamment pour la conduite, l'utilisation et l'actualisation des diagnostics de sécurité partagés. Ils accompagnent aussi la mise en œuvre des préconisations issues de ces diagnostics. Dans le cadre du CESC, ils aident à l'élaboration du plan de prévention de la violence de l'établissement.

■ **Des formations communes :** les personnels de l'EMS bénéficient de formations à l'exercice de leurs missions, notamment avec le concours de la police nationale et de la gendarmerie nationale.

■ **Un réseau au service de l'établissement :** le correspondant sécurité-école et l'EMS ont pour mission commune de contribuer à la prévention des violences et d'être à l'écoute du chef d'établissement pour améliorer la réactivité face aux événements. La sécurité aux abords des établissements scolaires est organisée par la police ou la gendarmerie, éventuellement en partenariat avec l'EMS et la police municipale, en lien étroit avec le chef d'établissement. Elle concerne en premier lieu la sécurité routière mais également la lutte contre les stupéfiants et les actes délictueux (vols, racket, dégradations de véhicules, agressions). Le correspondant sécurité-école organise également des séances d'information à destination des élèves sur des thèmes tels que les violences, le racket, les stupéfiants, la sécurité routière ou les dangers de l'internet, en s'appuyant autant que de besoin sur l'expé-

rience des services spécialisés, par exemple les brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ) pour la gendarmerie nationale et les groupes « mineurs » des brigades de protection de la famille pour la police nationale. Les policiers formateurs anti-drogue (PFAD) et les gendarmes formateurs relais anti-drogue (FRAD) participent aux actions conduites dans les établissements scolaires auprès des élèves, personnels et parents d'élèves.

■ **Un dialogue institutionnel :** les personnels des EMS peuvent représenter l'autorité académique dans les dispositifs partenariaux (CLSPD, GLTD, cellules de veille) et le conseiller sécurité du recteur ainsi que le responsable de l'EMS peuvent être amenés à participer aux états majors de sécurité autour du préfet.

Repères

- **Les *correspondants sécurité-école* :** le principe d'un personnel assurant un lien permanent entre les établissements scolaires et les services de police et de gendarmerie a été posé par l'article 8 du Protocole d'accord éducation nationale-intérieur du 4 octobre 2004 (« protocole de Dreux »). Le rôle de ces correspondants est précisé par la circulaire n°2006-125 du 16 août 2006 : « *Les chefs de services de police et d'unités de gendarmerie veillent à la permanence et à la continuité du lien que constituent avec l'école les correspondants police ou gendarmerie - sécurité de l'école, désignés et clairement identifiés comme interlocuteurs des chefs d'établissement. Le conseil d'administration est informé des décisions en la matière.* »
- **Les policiers/gendarmes référents sécurité-école :** la même circulaire prévoit le renforcement du dispositif dans certains établissements rencontrant des difficultés plus importantes : « *Le chef d'établissement, dont les compétences et la mission ne sont pas celles d'un officier de police judiciaire, peut, après en avoir informé son conseil d'administration, en concertation avec les services de police ou les unités de gendarmerie, demander à ceux-ci d'organiser, dans l'enceinte de l'établissement, une permanence d'un agent des forces de l'ordre. Ce dernier sera à même de participer à des actions de prévention, il sera à l'écoute des personnels et des élèves, et pourra intervenir en cas de problème. Les autorités académiques inciteront les chefs d'établissement dans lesquels les actes de violences sont très fréquents à demander la mise en place d'un tel dispositif.* » En application de cette directive, 53 établissements ont expérimenté la mise en place d'un bureau dans leurs locaux, à disposition d'un policier ou gendarme référent.

Il s'agit, là où c'est nécessaire :
– de conseiller le chef d'établissement dans l'analyse et le suivi des situations de violence ;
– d'augmenter le temps de présence du policier ou du gendarme référent au sein de l'établissement ;
– de proposer aux élèves, aux personnels et aux parents des permanences d'écoute ;
– d'effectuer des rappels à la législation auprès des élèves ;
– de fluidifier les relations institutionnelles entre l'École et les forces de sécurité.

■ **Les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (CLSPD) sont le « pivot de la concertation entre les acteurs de la sécurité au niveau local ». Le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes prévoit de « systématiser la création de groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique » au sein des CLSPD.

RESSOURCES

■ Les acteurs et les dispositifs institutionnels de la sécurité – Comment travailler ensemble ? (vidéo sur le site de l'ESEN : table ronde animée par Claude Bisson-Vaivre).
esen.education.fr

■ Protection de l'enfance.
eduscol.education.fr

■ Prévention des conduites addictives
Guide d'intervention en milieu scolaire.
eduscol.education.fr

■ Prévention des conduites addictives à l'école élémentaire (guide à paraître).

■ Comportements sexistes et violences sexuelles : prévenir, repérer, agir.
eduscol.education.fr

Les ressources du vade-mecum
sur *eduscol.education.fr/ressources-vademecum-ems*

08 L'action des EMS auprès des ERS

À l'issue des États généraux sur la sécurité à l'École, le ministre chargé de l'éducation nationale, conformément aux engagements du Président de la République, a indiqué que les élèves particulièrement perturbateurs pourront être sortis de leur établissement et placés dans des structures adaptées, aussi longtemps que nécessaire. Ces élèves qui perturbent gravement le climat de la classe ou de l'établissement scolaire et dont les relations avec les enseignants et les autres élèves sont très conflictuelles nécessitent un éloignement et une prise en charge différente, qui leur sont proposés par les établissements de réinsertion scolaire (ERS). Les compétences des EMS constituent un appui indispensable pour la réussite de ces nouvelles structures.

Principes de l'appui des EMS aux établissements de réinsertion scolaire

Les élèves d'ERS sont des collégiens perturbateurs, âgés de 13 à 16 ans, scolarisés en classe de 5ème, 4ème ou 3ème, exclus au moins une fois définitivement d'un collège par décision du conseil de discipline au cours de leur scolarité, mais dont les problèmes ne relèvent ni de l'enseignement spécialisé et adapté, ni d'un établissement de placement dans le cadre pénal au sens des dispositions de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.
Les élèves pluri-exclus sont prioritaires pour intégrer le dispositif. L'ERS doit remobiliser l'élève en rupture avec le système scolaire afin qu'il comprenne le

sens et l'intérêt des apprentissages dans son parcours de formation et dans la vie sociale. Le programme individualisé qui lui est proposé est centré sur le respect des règles de la vie sociale et scolaire. L'ERS est un dispositif pour les élèves ayant fait l'objet d'une, voire de plusieurs exclusions. Par conséquent, l'exclusion définitive d'un ERS ne peut être envisagée qu'à titre tout à fait exceptionnel : comme alternative, des mesures de responsabilisation (activités de solidarité, culturelles ou de formation) seront mises en place.

Pistes d'action

- **La sécurisation des établissements** accueillant des ERS doit être renforcée, notamment par une actualisation du diagnostic de sécurité partagé prenant en compte la spécificité du public accueilli et la problématique de l'accueil en internat.
- **Une concertation** entre l'équipe de l'ERS et les partenaires locaux de la sécurité publique doit être organisée, notamment pour réguler les relations entre les élèves et l'environnement de l'établissement, et pour mettre au point les procédures à activer en cas de crise.
- **L'EMS peut faire partager sa compétence** en matière d'encadrement des publics difficiles, notamment par des échanges réguliers avec l'équipe de l'ERS et des actions de formation sur site.
- **L'EMS peut apporter son concours** pour prendre en charge isolément des jeunes très perturbateurs et contribuer à la mise en œuvre des mesures de responsabilisation.
- **Ces engagements** seront précisés dans un protocole EMS-ERS.

RESSOURCES

- L'ensemble des ressources et les précisions sur l'engagement des EMS dans les ERS sont fournis par le vade-mecum *Établissements de réinsertion scolaire* (à paraître).
  eduscol.education.fr

Les ressources du Vademecum
sur *eduscol.education.fr/ressources-vademecum-ems*

09 Un outil pour une politique académique

Les modes de pilotage de l'académie tiennent compte tant des évolutions nationales que des spécificités académiques. L'hétérogénéité des situations que connaissent les établissements scolaires doit être connue et prise en compte, notamment pour les politiques de prévention et de sécurisation. La lutte contre la violence en milieu scolaire suppose une coordination de tous les acteurs académiques concernés, élaborée par les recteurs.

Principes

Le conseiller sécurité et le responsable de l'EMS fournissent un point d'appui au recteur pour renforcer sa politique de prévention et garantir la tranquillité aux communautés scolaires. Leurs compétences leur permettent de mettre en cohérence les dispositifs académiques participant à cette politique (suivi des indicateurs SIVIS, de l'enquête de victimation nationale…) et de les orienter vers ces objectifs prioritaires.
En particulier, les responsables de l'EMS proposent des dispositifs de formation dans le cadre du plan académique de formation, notamment dans les domaines de la sécurité et de la prévention, à destination des personnels d'encadrement de l'éducation nationale. Ils offrent notamment un appui aux référents « tenue de classe » des académies.

Pistes d'action

Le pilotage académique de cette politique implique la collaboration du conseiller sécurité et du responsable de l'EMS avec différents acteurs académiques, correspondants, référents ou conseillers techniques.

Ils collaborent aussi avec les responsables de l'élaboration des plans académiques de formation, notamment avec le délégué académique à la formation des personnels d'encadrement (DAFPE), correspondant en académie de l'École supérieure de l'éducation nationale.

Exemple

(formations proposées par l'EMS de l'académie de Versailles)

■ L'établissement face aux intrusions

Objectifs : permettre aux chefs d'établissement, aux équipes, de développer des compétences pour réduire les risques de conflit et faire face aux intrusions, et élaborer un protocole de gestion d'intrusions.

Formation construite en deux parties :

1- Simulation d'intrusions : Quelles postures adopter ? Qui alerter ? Comment agir ?
2- Élaboration de protocoles d'action entre équipes de direction, commissariat ou gendarmerie.

Cette formation proposée au plan académique dans sa première partie est déclinée dans sa globalité au niveau des bassins d'éducation avec la participation active de la police ou de la gendarmerie locales afin de renforcer le partenariat et de mutualiser les bonnes pratiques.

■ Prévenir la violence entre jeunes

Objectifs :

1- Identifier les différentes formes que peuvent prendre les violences entre pairs, enfants et adolescents : harcèlement, bouc émissaire, humiliation, racket, jeux violents, conduites addictives, relations violentes garçons-filles.
2- Développer ses capacités professionnelles à intervenir pour gérer ces comportements dans la classe, dans l'établissement, individuellement.

3- Favoriser les échanges partenariaux éducation nationale, police et gendarmerie, justice.
4- Échanger des pratiques professionnelles afin d'agir avec efficacité pour prévenir ces violences et les gérer.

Des représentants de chacune des institutions collaborent à la construction et la coanimation de cette formation proposée aux chefs d'établissement, conseillers principaux d'éducation et enseignants, aux policiers et gendarmes « sécurité école » et formateurs.

Pour favoriser l'utilisation en académie des outils de mesure et enquêtes nationales, et la déclinaison académique de la politique de prévention et de sécurisation, les recteurs disposent d'un réseau de personnes ressources qu'il leur revient de mettre en synergie dans des dispositifs de pilotage territoriaux. Les conseillers sécurité et les responsables d'EMS viennent renforcer cet ensemble de compétences.

Repères

Des acteurs académiques qui se connaissent et collaborent

- *Le proviseur vie scolaire (PVS) : Il peut remplir une ou plusieurs des fonctions décrites ci-dessous.*
- Le *correspondant académique violence :* Il est l'interlocuteur privilégié de l'académie sur toutes les questions relatives à la prévention de la violence. Il est tenu informé des faits de violence et faits graves ayant lieu dans les établissements scolaires de l'académie. Il est en contact avec les policiers et gendarmes correspondants sécurité-école, les EMS, les partenaires associatifs. Il coordonne les actions entreprises et établit un suivi des projets engagés, en veillant à la cohérence des dispositifs mis en œuvre.
- Le *correspondant SIVIS :* Il est l'interlocuteur de l'académie concernant les remontées statistiques des faits de violence recensés par l'enquête SIVIS. Il sollicite les établissements scolaires inclus dans l'échantillon de l'enquête afin que ceux-ci transmettent, selon un planning déterminé, leurs données statistiques à la DEPP.

- Le *correspondant enquête nationale de victimation :* Il est chargé de l'organisation de la passation de l'enquête nationale de victimation dans les établissements concernés de l'académie et de la transmission des données recueillies à la DEPP.
- Le *référent tenue de classe :* Il est chargé de mettre en place des formations théoriques et pratiques sur la gestion de classe, à destination des enseignants.
- Le *référent parents d'élève :* Il est l'interlocuteur privilégié de l'académie pour mettre en œuvre la politique académique de développement du partenariat avec les parents d'élèves (et les représentants de parents) et du soutien à la parentalité. Il coordonne les actions entreprises et établit un suivi des projets engagés, en veillant à la cohérence des dispositifs de soutien à la parentalité.
- Les *conseillers techniques sociaux et de santé :* Ils sont chargés de promouvoir et de mettre en œuvre la politique sociale et de santé du ministère de l'éducation nationale, notamment en faveur des élèves.

Il est souhaitable que ces missions et les personnes qui en sont chargées soient bien identifiées dans l'organigramme de l'académie.

3. Travailler sur le climat scolaire

10. Climat scolaire, réussite scolaire et programme ÉCLAIR..... 36
11. Repérer, prévenir et combattre les diverses formes de harcèlement.....41

10 Climat scolaire, réussite scolaire et programme ÉCLAIR

Les travaux conduits dans le cadre des États généraux de la sécurité à l'École ont fait ressortir l'incidence du climat de l'école sur les apprentissages. Le bien-être à l'école est une des conditions du *« bien-apprendre »*. Les interventions et témoignages recueillis dans le cadre des Assises nationales sur le harcèlement à l'École ont insisté sur le lien entre le climat relationnel de la communauté scolaire (relations entre adultes, entre adultes et élèves ainsi qu'avec les parents et les partenaires) et le sentiment de sécurité.
Le programme ÉCLAIR (Écoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite) constitue un levier pour faire évoluer les pratiques quotidiennes au service de la réussite de toute la communauté scolaire, en particulier les élèves, en s'appuyant sur une meilleure mise en cohérence des actions pédagogiques et éducatives dans une logique de décloisonnement. Il a pour objectifs la progression de chacun des élèves, le développement de leur ambition scolaire et professionnelle et l'instauration d'un climat scolaire apaisé et propice aux apprentissages.
Les établissements de ce programme sont donc prioritaires pour bénéficier d'un appui de l'EMS pour l'amélioration du climat scolaire.

Principes

Les États généraux de la sécurité à l'École ont conclu à la nécessité de mieux connaître la violence vécue dans les écoles et établissements scolaires. À cette fin, une enquête de victimation, pilotée par la DEPP, est conduite depuis novembre 2010 dans 300 collèges publics de France métropolitaine. Elle constitue une première étape dans la généralisation de l'enquête expérimentée en 2009 dans l'académie de Lille. Cette enquête a pour objectif de compléter l'analyse de la violence réalisée par SIVIS en quantifiant et caractérisant la violence et les atteintes vécues en milieu scolaire, par les élèves et les personnels, y compris celles qui ne sont pas signalées. Dans chaque académie, des membres des EMS ont été formés à la passation de l'enquête nationale de victimation. Les établissements présents dans le programme ÉCLAIR sont tous concernés et bénéficient de l'enquête de victimation.

Le climat scolaire dépend d'un nombre important de facteurs bien identifiés par les chercheurs ; un diagnostic est un préalable à tout programme d'amélioration du climat scolaire ; un diagnostic partagé, gage de l'efficacité de l'action, demande un engagement de la communauté scolaire.

Modalités

■ **L'EMS assure** la passation de l'enquête de victimation dans les établissements de l'échantillon national ; en tant qu'intervenants extérieurs à l'établissement, ses membres garantissent la neutralité des conditions de passation.

■ **La formation à l'enquête** nationale de victimation permet à l'EMS d'utiliser les résultats de cette enquête pour la mettre en relation avec les données des études locales, notamment les diagnostics locaux de climat scolaire.

■ **Il rentre dans les missions de l'EMS** d'aider les établissements à définir et mettre en œuvre un programme d'amélioration du climat scolaire.

■ **L'EMS est une des ressources** pour le pilotage académique du programme ÉCLAIR. En particulier, elle doit :

– assurer prioritairement à ces établissements la tranquillité nécessaire aux apprentissages ;
– appuyer la mise en œuvre du plan de prévention de la violence ;
– aider les équipes éducatives à s'engager dans l'amélioration du climat scolaire et la lutte contre toutes les formes de harcèlement.

Modalités

■ **Actualiser le diagnostic de sécurité partagé et travailler** avec les correspondants sécurité-école à l'analyse des risques qui peuvent provenir de l'environnement.
■ **Renforcer le programme d'action du CESC,** en particulier en participant à des actions de prévention.
■ **Proposer des formations** sur site, une analyse du climat scolaire et notamment la conception de programmes de lutte contre toutes les formes de harcèlement.
■ **Prendre en charge** isolément les élèves perturbateurs et accompagner l'établissement dans la mise en œuvre d'un protocole individualisé d'amélioration du comportement.

RESSOURCES

■ Climat de l'école, approche globale et clarté des règles (États généraux de la sécurité à l'École, fiche n°9).
education.gouv.fr
■ Les dix commandements contre la violence à l'École (Éric Debarbieux, éd. Odile Jacob 2010).
■ Violence et climat scolaire dans les établissements du second degré en France (Éric Debarbieux et Georges Fotinos, Observatoire international de la violence à l'École 2010).
unicef.fr

■ L'ensemble des ressources et les précisions sur l'apport des EMS au programme ECLAIR sont fournis par le vade-mecum *Programme ÉCLAIR* (DGESCO 2011).
eduscol.education.fr

Les ressources du vade-mecum
sur *eduscol.education.fr/ressources-vademecum-ems*

« Le climat scolaire se compose des éléments suivants :
– le climat relationnel : entre adultes, entre adultes et élèves, entre élèves ainsi qu'avec les parents et les partenaires ;
– le climat « éducationnel » : l'organisation du temps et des espaces, les pratiques évaluatives, l'importance accordée aux progrès des élèves, leur responsabilisation, le système de reconnaissance et de renforcement ;
– le sentiment d'équité et de justice : existence de règles, connaissance de celles-ci, application rapide et cohérente ;
– le sentiment de sécurité ;
– le sentiment d'appartenance. »
Programme ÉCLAIR : Vade-mecum (MENJVA 2011)

Exemple

(suivi proposé par l'EMS de Créteil aux établissements du programme ÉCLAIR de l'académie)

- Un bilan trimestriel de climat scolaire auquel sont associés, si besoin est, différents partenaires institutionnels.
- Le passage préventif et régulier des EMS « module sécurité » au moins une fois tous les quinze jours.
- La participation d'un membre de l'EMS aux réunions du CESC de l'établissement.
- La mise en place d'un groupe mensuel de mutualisation de pratiques à destination des personnels enseignants et d'éducation animé par un psychologue de l'EMS.
- La possibilité, le cas échéant, de la mise en place d'une écoute et d'un accompagnement de personnels victimes de violence au sein de l'établissement.
- La mise à disposition ponctuelle au sein de l'établissement, entre deux missions, de l'EMS « module éducatif » (CPE, psychologue et enseignants).
- Un contact direct et privilégié avec l'IA-IPR EVS responsable du dispositif (conseils, demande d'intervention, aide à la mise en place de dispositifs…).

11 Repérer, prévenir et combattre les diverses formes de harcèlement

Le diagnostic du climat scolaire permet notamment de repérer les microviolences dont les élèves sont parfois victimes et qui sont généralement tues (harcèlement). L'analyse doit permettre d'identifier les facteurs qui favorisent ces violences dans l'établissement (les lieux, les moments, les fonctionnements internes…) et de révéler des situations trop souvent ignorées ou minimisées. Les rumeurs, les menaces téléphoniques, les agressions psychologiques ou la diffamation via l'internet sont autant de facteurs de dégradation du climat scolaire.

Principes

Des Assises nationales sur le harcèlement à l'École se sont tenues les 2 et 3 mai 2011, dans la continuité des États généraux de la sécurité à l'École.
Un plan de prévention et de lutte contre le harcèlement en milieu scolaire a été arrêté à leur issue. Le harcèlement est préjudiciable tant aux élèves qui en sont victimes qu'aux auteurs de ces violences ; il contribue également à la dégradation du climat scolaire et de la confiance que les parents doivent avoir en l'institution scolaire.

Le plan d'action retenu lors des assises repose sur quatre axes :
– connaître et faire reconnaître le harcèlement ;
– faire de la prévention du harcèlement à l'École l'affaire de tous ;
– former les acteurs éducatifs ;
– traiter les cas de harcèlement avérés.

La systématisation des réactions des personnels doit être la règle face à ces situations.

Pistes d'action

■ **L'EMS doit soutenir les équipes éducatives** par toutes les formes possibles d'appui : organisation de formations, campagnes de sensibilisation en direction des professeurs, et des parents…
■ **À partir de l'analyse du climat scolaire,** l'EMS peut aider les équipes éducatives à identifier les facteurs susceptibles de favoriser les pratiques de harcèlement (organisation de la surveillance des récréations et des déplacements des élèves, lieux sensibles…) ; le diagnostic de sécurité partagé peut être ainsi revu pour prendre en compte les objectifs d'une politique de prévention du harcèlement.
■ **L'EMS peut conseiller** sur le traitement des cas de harcèlement avérés : information sur la qualification pénale des faits, sur la responsabilité et la protection des témoins, sur les obligations des fonctionnaires.
■ **L'EMS peut aider** les établissements à définir les objectifs et les moyens d'une action éducative en prévention du cyberharcèlement, et participer à des formations sur ces problématiques.

RESSOURCES

- Refuser l'oppression quotidienne : la prévention du harcèlement à l'École (rapport présenté par Éric Debarbieux au ministre de l'éducation nationale ; Observatoire international de la violence à l'École 2011).
  education.gouv.fr
- À l'école des enfants heureux… enfin presque (rapport de l'Observatoire international de la violence à l'École pour l'UNICEF, 2011).
  unicef.fr
- Le harcèlement entre élèves : le reconnaître, le prévenir, le traiter (guide écrit par Nicole Catheline, avec la collaboration d'Éric Debarbieux).
  education.gouv.fr
- Guide pratique pour lutter contre le cyberharcèlement entre élèves.
  education.gouv.fr
- Formation et sensibilisation des mineurs aux risques d'internet.
  eduscol.education.fr
- Les jeux dangereux et les pratiques violentes.
  eduscol.education.fr
- Le harcèlement en milieu scolaire.
  eduscol.education.fr
- Outils en ligne sur l'espace « enseignants » du site de la CNIL : 10 fiches méthodologiques, 10 fiches pédagogiques, l'ACTU « spécial enseignants », guide pour l'enseignement du second degré.
  jeunes.cnil.fr
- Convention signée entre le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et l'association e-enfance, le 6 juin 2011.
  education.gouv.fr
- Site national de l'éducation nationale sur le harcèlement (en cours d'élaboration).

Les ressources du vade-mecum
sur *eduscol.education.fr/ressources-vademecum-ems*

« La violence en milieu scolaire revêt la plupart du temps des formes visibles et repérées, qu'elles soient verbales, physiques, d'atteinte aux biens, voire d'intrusions.
D'autres formes plus discrètes appelées aussi « microviolences » ou « harcèlement » minent, de manière insidieuse et durable, le climat au sein des écoles et des établissements scolaires, avec des conséquences extrêmement dommageables, tant pour les victimes que pour les auteurs.»
Programme ÉCLAIR : Vade-mecum (MENJVA 2011)

Textes de référence sur les EMS et la prévention de la violence en milieu scolaire

- Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.
  legifrance.gouv.fr
- Circulaire interministérielle MEN9601077C relative à la coopération pour la prévention de la violence en milieu scolaire.
  legifrance.gouv.fr
- Protocole d'accord des ministères de l'éducation nationale et de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales signé à Dreux le 4 octobre 2004.
  eduscol.education.fr
- Circulaire interministérielle n° 2006-125 du 16 août 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la violence en milieu scolaire – Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.
  education.gouv.fr
- Circulaire n° 2006-197 du 30 novembre 2006 relative à la protection du milieu scolaire.
  education.gouv.fr
- Instruction du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 24 mars 2009 relative à la lutte contre les intrusions et les violences aux abords des établissements scolaires du 2nd degré.
- Circulaire interministérielle n° 2009-137 du 23 septembre 2009 relative à la sécurisation des établissements scolaires et au suivi de la délinquance.
  education.gouv.fr
- Circulaire interministérielle n° IOCK0923932C du 14 octobre 2009 relative au déploiement d'équipements de videoprotection dans les établissements du second degré les plus exposés aux phénomènes de violence.
  interieur.gouv.fr
- Circulaire interministérielle n° 2010-25 du 15 février 2010 relative aux actions prioritaires du plan de sécurisation des établissements scolaires.
  education.gouv.fr

- Circulaire n° 2010-190 du 12 novembre 2010 relative à la sécurisation des établissements scolaires : diagnostics de sécurité, mise en œuvre et suivi des préconisations.
  education.gouv.fr
- Circulaire n° 2011-111 du 1er août 2011 relative à l'organisation des procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté, et aux mesures de prévention et alternatives aux sanctions.
  education.gouv.fr
- Circulaire n° 2011-112 du 1er août 2011 relative au règlement intérieur dans les établissements publics locaux d'enseignement.
  education.gouv.fr
- Décret n° 2011-728 du 24 juin 2011 relatif à la discipline dans les établissements d'enseignement du second degré.
  education.gouv.fr
- Décret n° 2011-729 du 24 juin 2011 relatif à la discipline dans les établissements d'enseignement du second degré et les établissements d'État relevant du ministère.
  education.gouv.fr

Sites de référence sur les EMS et la prévention de la violence en milieu scolaire

- Les États généraux de la sécurité à l'École.
  education.gouv.fr
- Les Assises nationales du harcèlement à l'École.
  education.gouv.fr
- Le harcèlement et les brimades entre élèves (bibliographie de l'ESEN).
  esen.education.fr
- Gestion et communication de crise (bibliographie de l'ESEN).
  esen.education.fr
- Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative.
  education.gouv.fr
- Éduscol.
  eduscol.education.fr
- École supérieure de l'éducation nationale.
  esen.education.fr
- Association e-enfance.
  e-enfance.org
- Commission nationale de l'informatique et des libertés.
  cnil.fr
- Plateforme EMS (en construction).
- Site national de l'éducation nationale sur le harcèlement à l'École (en construction).

Ce vade-mecum s'adresse aux équipes mobiles de sécurité, aux équipes académiques qui les pilotent et aux responsables des établissements scolaires. Il présente les quatre principes structurants, explicite le pilotage et le fonctionnement des EMS et détaille deux thématiques qui relèvent de leur activité : le climat scolaire et la lutte contre le harcèlement.

ministère
éducation
nationale
jeunesse
vie associative

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE